Image not found or type unknown

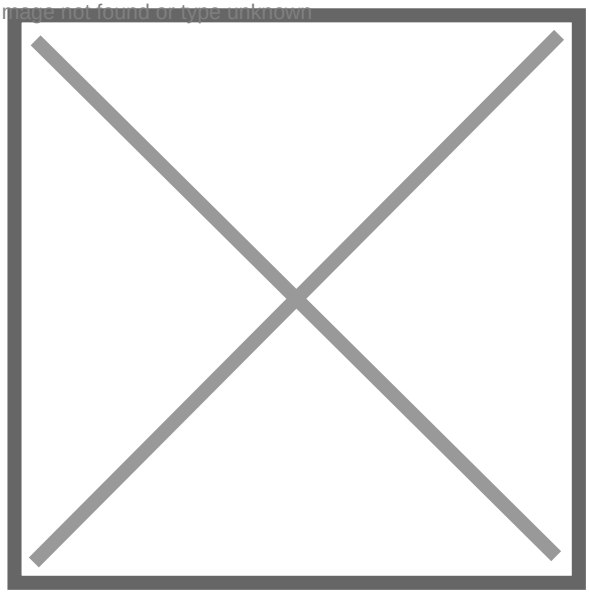

# Héritage sans descendants/ascendants directs

Par **Poissonvolant**, le **14/12/2012** à **07:59**

Bonjour,

J'ai travaillé plus de 20 ans, chez une personne qui possédait un patrimoine mobilier et immobilier assez conséquent.Elle n'a pas de descendants, ni d'ascendants, mais seulement des cousins très éloignés, avec qui elle n'entretenait aucune relation.
Ces dernières années, elle s'est entourée de véritables "vautours", connaissant l'ampleur de son patrimoine, notamment sa conseillère immobilière, elle en a d'ailleurs fait sa tutrice, curatrice (je ne sais pas exactement son statut). La personne a présent décédée, m'avait laissée un document concernant une somme importante d'argent, placée au Luxembourg, une clause indiquée qu'n cas de décès cette somme reviendrai à son conseiller financier (mari de la conseillère immobilière). De même, la fille de ce couple, est hébergée dans un appartement appartenant à la défunte. Une sorte de toile a été tissée autour de cette personne au grand patrimoine et sans réelles attaches.
Lors de l'anonce de son décès, elle m'a indiquée, qu'il n'y avait pas de testament, or, il y a bien des années, la défunte m'avait montré son testament, dont les héritiers étaient essentiellement des associations.
Qu'est-il possible de faire dans ce genre de situation? je n'ose parler d'abus de confiance... mais j'ai l'impression que le patrimoine de cette dame va être détourné..
Merci de votre réponse.

Par **amajuris**, le **14/12/2012** à **11:48**

bjr,
en présence de biens immobiliers, le notaire sera nécessaire donc c'est lui qui fera le nécessaire.
quant à l'existence d'un testament, il faut prouver son existence ce qui sera difficile sauf si le testament a été déposé chez un notaire.
en l'absence de testament les personnes qui ne sont pas héritiers n'auront rien car les légataires sont désignés dans un testament.
cdt

Par **Poissonvolant**, le **15/12/2012** à **09:46**

Merci de votre retour,
Cdt

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés